

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Que le conseil de cette municipalité, à une séance ordinaire tenue le sixième jour du mois de novembre 2023, au lieu habituel des séances, a adopté le règlement suivant :

- Numéro 691-2023 : Règlement aux fins d'abroger le règlement numéro 500-2012 autorisant l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation à des fins d'utilité publique

Une copie de ce règlement est disponible au bureau municipal de la municipalité de Sainte-Croix, pour consultation, sur les heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-CROIX, comté de Lotbinière ce neuvième jour du mois de novembre en l'an deux mille vingt-trois.



Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ART. 420)**

Je, soussigné, résidant à Québec, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, et publication sur le site internet au [www.ville-sainte-croix.ca](http://www.ville-sainte-croix.ca)., le sixième jour de novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois de novembre en l'an deux mille vingt-trois.



Francis Matte  
Directeur général et greffier-trésorier